



AFIADV

Association **F**rancophone des
Instructeurs pour l'**A**utonomie des
personnes **D**éficientes **V**isuelles

Hôtel Municipal boîte 28
7 rue Major Martin
69001 LYON
NDA : 82690581669

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur concerne les actions de formation qui se déroulent dans les locaux de l'organisme de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 : Personne assujettie

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire doit accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par **AFIADV**.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 5 : Incident et accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ✓ D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- ✓ D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- ✓ De quitter le stage sans motif ;
- ✓ D'emporter aucun objet ou document sans autorisation écrite ;
- ✓ D'enregistrer une intervention sans l'accord de la personne enregistrée.

Article 7 : Horaires, absences et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

✓ En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

✓ Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

En cas d'annulation de la session de formation par le donneur d'ordre bénéficiaire ou du stagiaire notifiée par écrit à **AFIADV** dans un délai supérieur ou égal à 15 jours avant le début de l'action de formation, celle-ci ne sera pas facturée.

En cas d'annulation de la session de formation par le donneur d'ordre bénéficiaire notifiée par écrit à **AFIADV** dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de l'action de formation, **AFIADV** retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour ladite action.

En cas de report de l'action de formation ou de son annulation du fait de **AFIADV**, elle s'engage à proposer au donneur d'ordre bénéficiaire une nouvelle date de formation dans l'année qui suit la date de la formation annulée ou de rembourser son inscription.

Article 8 : Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- ✓ Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- ✓ Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs...).

Article 11 : Sanction

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral par le président de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire voir définitive de la formation.

Article 12 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 13 : Confidentialité des Informations

L'objectif de cet article est de garantir la confidentialité des informations échangées au cours des sessions de formation organisées par **AFIADV**. La confidentialité est essentielle pour favoriser un climat de formation ouvert et sûr.

Informations Couvertes : Toutes les informations partagées, discutées ou générées au cours des sessions de formation, y compris les présentations, les discussions en groupe, les exercices pratiques, les supports de cours et tout autre contenu relatif à la formation, sont considérées comme confidentielles.

Participants Concernés : Cette politique de confidentialité s'applique à tous les participants, formateurs, et tout autre personnel de **AFIADV** impliqué dans les sessions de formation.

Article 14 : publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 15 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de la remise de celui-ci.

Copie remise au stagiaire le (date)
Nom, prénom et signature du stagiaire¹

¹En effet, l'article L.6353-8 du Code du Travail précise que « *Le règlement intérieur applicable aux stagiaires* [et autres documents obligatoires] *font l'objet de documents remis au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais* ». Au-delà de cette obligation légale, il est toujours préférable de s'assurer que chacun est bien informé dès l'entrée en stage de ses droits et de ses obligations.